

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AC205

présenté par

Mme Bourouaha, M. Peu et M. Maillot

ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 20, substituer aux mots : :

« peuvent procéder »

le mot :

« procèdent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires de cet amendement souhaitent que les commissions permanentes chargées des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat doivent procéder à l'audition du président-directeur général de la société France Médias sur la base de l'avis rendu par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique six mois avant la fin du mandat du président-directeur général.